

CONCOURS EXTERNE ET SECOND CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES

Admissibilité texte actuel	Durée	Coef.	Admissibilité / Propositions	Durée	Coef.
<p>1 épreuve écrite de français L'épreuve est notée sur 20 : 8 points sont attribués à la synthèse, 4 points au thème relatif à la grammaire et 8 points à la question complémentaire.</p>	4 h	3	<p>Dans chaque épreuve écrite qui est notée sur 20, il est tenu compte, à hauteur de trois points maximum, de la correction syntaxique et de la qualité orthographique de la production des candidats. (demande du groupe d'expert du maintien de cette disposition qui figure dans l'arrêté actuel).</p>	4 h	2
<p>2° épreuve écrite de mathématiques L'épreuve est notée sur 20 : 12 points sont attribués à la résolution des exercices et 8 points aux questions complémentaires.</p>	3	3	<p>1. Epreuve écrite de français et de culture humaniste</p> <p>A partir d'un texte de deux à cinq pages ou d'un dossier ne dépassant pas dix pages portant sur un thème de littérature, d'histoire, de géographie, d'histoire des arts ou d'instruction civique et morale, le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en réponse à une question posée, présente une analyse du texte ou élabore une synthèse du dossier, en mobilisant ses connaissances dans le(s) champ(s) disciplinaire(s) concerné(s) ; - traite de questions dans les domaines de la grammaire, de l'orthographe et du lexique. <p>Dans l'une ou l'autre de ces parties, le candidat peut avoir à traiter une question portant sur l'épistémologie ou l'histoire d'une des disciplines concernées.</p>	4 h	2
<p>3° Epreuve écrite d'histoire et géographie et de sciences expérimentales et technologie L'épreuve porte sur les deux champs disciplinaires, histoire et géographie, d'une part, sciences expérimentales et technologie, d'autre part. Elle est constituée d'une composante majeure dans l'un des champs disciplinaires et d'une composante mineure dans l'autre champ disciplinaire. L'épreuve fait l'objet d'une notation unique sur 20 : 14 points sont attribués à la composante majeure (6 points à la première partie de l'épreuve et 8 points à la seconde partie) et 6 points à la composante mineure.</p>	3	2	<p>L'épreuve est notée sur 20 ; 12 points sont attribués à la composition (analyse de texte ou synthèse de dossier) et 8 points aux questions relatives à la connaissance de la langue (grammaire, orthographe, lexique).</p> <p>2. Epreuve écrite de mathématiques et de culture scientifique et technologique</p> <p>L'épreuve comporte deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la première partie, le candidat résout deux ou trois problèmes de mathématiques ; - dans la seconde partie, le candidat répond à des questions portant sur une documentation de 4 pages maximum, relative aux sciences expérimentales et à la technologie. Il est évalué sur ses capacités à conduire un raisonnement, à mobiliser ses connaissances et à s'exprimer de façon précise et rigoureuse. <p>Dans l'une ou l'autre de ces parties, le candidat peut avoir à répondre à une question portant sur l'épistémologie ou l'histoire d'une des disciplines concernées.</p> <p>L'épreuve est notée sur 20 ; 14 points sont attribués à la résolution des problèmes de mathématiques et 6 points aux questions relevant de la culture scientifique et technologique.</p>	4 h	2
	10 h	8		8 h	4

CONCOURS EXTERNE ET SECOND CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLE – (suite)

Admission texte actuel	Durée	Coef	Admission / Propositions	Durée	Coef
<p>1° Epreuve orale d'entretien L'épreuve se déroule en deux parties :</p> <p>1. La première partie prend appui sur un dossier de quatre pages maximum fourni par le jury. Elle consiste en un exposé suivi d'un entretien avec le jury.</p> <p>2. La seconde partie consiste en un exposé ou une expression musicale, suivi d'un entretien avec le jury portant sur l'un des domaines suivants, choisi par le candidat au moment de l'inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - domaine des arts visuels enseignés à l'école primaire ; - domaine de la musique (expression musicale) ; - domaine de la littérature de jeunesse. <p>Chaque partie entre pour moitié dans la notation.</p> <p>2° Epreuve orale de langue vivante étrangère sans programme Les candidats doivent indiquer au moment de leur inscription la langue étrangère choisie parmi les six langues suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien et portugais.</p> <p>3° Epreuve d'éducation physique et sportive L'épreuve se déroule en deux parties. Les candidats réalisent la prestation physique qu'ils ont choisie au moment de l'inscription parmi les deux options suivantes : activité d'expression : danse ou course de 1 500 mètres. Elle est suivie d'un entretien avec le jury. Chaque partie entre pour moitié dans la notation.</p>	<p>1^{ère} partie : préparation : 1 h exposé : 10' entretien : 15'</p> <p>2^{ème} partie : exposé ou expression musicale : 10' incluant les 3 à 5' d'interprétation ou de lecture du texte entretien : 15'</p> <p>20' incluant les 5' de la présentation orale ;</p> <p>l'entretien : 20', dont 10' d'exposé du candidat et 10' de réponse à des questions préparation : 30'</p>	<p>4</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>1. Epreuve orale prenant la forme d'un exercice pédagogique L'épreuve consiste en la présentation d'une séance de classe, replacée dans sa progression disciplinaire et dans le déroulement d'une journée scolaire. Le sujet qui est tiré au sort par le candidat est extrait des programmes de l'école primaire (maternelle et élémentaire) et précise le niveau de classe concerné ; le tirage au sort donne au candidat le choix entre deux sujets.</p> <p>L'épreuve est constituée de deux parties : un exposé suivi d'un entretien avec le jury. Elle doit faire apparaître les connaissances et la culture du candidat dans le domaine disciplinaire de référence de la séance, sa capacité à concevoir et organiser un enseignement dans une classe de l'école maternelle ou élémentaire et à expliquer et justifier ses choix.</p>	<p>Préparation : 3 heures ; Epreuve : 1 heure (exposé : 30 mn entretien : 30 mn)</p>	<p>3</p>
<p>Epreuve orale facultative portant soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur une langue à extension régionale délimitée dont la liste est arrêtée par chaque recteur parmi les langues suivantes : basque, breton, catalan, corse, créole, langues régionales d'Alsace et des pays mosellans, occitan-langue d'oc ; - sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien et portugais. <p>Les candidats doivent choisir au moment de leur inscription</p> <p>1° Lorsque l'épreuve porte sur une langue à extension régionale délimitée, elle consiste en un entretien en langue régionale avec le jury à partir d'un document sonore ou écrit authentique en langue régionale relatif à la culture ou à la langue concernée.</p> <p>2° Lorsque l'épreuve porte sur une langue vivante étrangère, elle est constituée par l'épreuve orale d'admission de langue vivante étrangère du concours. Dans ce cas, les candidats doivent s'inscrire dans une langue différente de celle choisie à l'épreuve d'admission de langue vivante étrangère.</p>	<p>20' (incluant, pour la langue vivante étrangère, les 5' de présentation orale) ; préparation : 30'</p>	<p>1</p>	<p>2. Epreuve orale d'entretien avec le jury L'épreuve prend appui sur un dossier de 5 pages maximum (étude de cas ou textes) fourni par le jury et portant sur les aspects concrets du fonctionnement du système éducatif. Elle consiste en un exposé suivi d'un entretien avec jury. L'exposé porte sur l'analyse du dossier. L'entretien avec le jury permet de vérifier les connaissances du candidat relatives aux valeurs et aux exigences du service public, du système éducatif et à ses institutions et, de manière plus générale, à son aptitude à exercer son métier dans le premier degré.</p>	<p>Préparation : 3 heures ; exposé et entretien : 1 heure</p>	<p>3</p>
				2 h	6

**CONCOURS EXTERNE SPECIAL ET SECOND CONCOURS INTERNE SPECIAL
DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES**

Admissibilité texte actuel	Durée	Coef.	Admissibilité / Propositions	Durée	Coef.
<p><u>Les première, deuxième et troisième épreuves d'admissibilité sont identiques à celles du concours externes auxquelles s'ajoute une quatrième épreuve</u></p> <p>4° Epreuve écrite en langue régionale Elle consiste en un commentaire guidé en langue régionale d'un texte en langue régionale et en une traduction en français d'un passage de ce texte.</p>	4h	3	<p>Les première et deuxième épreuves d'admissibilité sont identiques à celles du concours externe et du second concours interne.</p> <p>3^{ème} épreuve écrite en langue régionale Elle consiste en un commentaire guidé en langue régionale d'un texte en langue régionale et en une traduction en français d'un passage de ce texte.</p>	4h	2
	3h	3		4h	2
	3h	2		3h	1
	3 h	2			
	13 h	10		11 h	5
Admission texte actuel	Durée	Coef.	Admission/ Propositions	Durée	Coef
<p><u>Les première, deuxième et troisième épreuves d'admission sont identiques à celles du concours externes auxquelles s'ajoutent une quatrième épreuve</u></p> <p>4° Epreuve orale d'admission en langue régionale Elle consiste en un entretien en langue régionale avec le jury à partir d'un document sonore ou écrit authentique en langue régionale relatif à la culture ou à la langue concernée.</p> <p>La quatrième épreuve écrite d'admissibilité et la quatrième épreuve orale d'admission portent chacune sur une des langues à extension régionale délimitée, dont la liste est arrêtée par chaque recteur parmi les langues suivantes : basque, corse, breton, catalan, créole, occitan-langue d'oc, langues régionales d'Alsace et des pays mosellans, en fonction de l'importance de leur usage dans l'académie ainsi que des besoins liés à l'accueil des enfants et à leur enseignement. Les candidats indiquent au moment de leur inscription au concours externe spécial la langue dans laquelle ils désirent subir ces deux épreuves. NB : l'épreuve facultative n'est pas offerte aux candidats au concours externe spécial ou au second concours interne spécial</p>	30 minutes; préparation : 30 minutes		<p>Les première et deuxième épreuves d'admission sont identiques à celles du concours externe et du second concours interne.</p> <p>3^{ème} épreuve orale d'admission en langue régionale Elle consiste en un entretien en langue régionale avec le jury à partir d'un document sonore ou écrit authentique en langue régionale relatif à la culture ou à la langue concernée.</p>	1h	3
				1h	3
				1h	2
				(Exposé : 30 minutes; préparation : 30 minutes)	
				3 h	8

La 3^{ème} épreuve d'admissibilité et la 3^{ème} épreuve d'admission portent chacune sur l'une des langues à extension régionale délimitée dont la liste est arrêtée pour chaque recteur parmi les langues suivantes : basque, breton, catalan, corse, créole, occitan-langue d'oc, langues régionales d'Alsace et des pays mosellans, en fonction de l'importance de leur usage dans l'académie ainsi que la mention : « Les candidats indiquent au moment de leur inscription au concours la langue dans laquelle ils désirent subir ces deux épreuves ».